

**CONTRIBUTION
SOCIALE
OBLIGATOIRE
2025
(Masse salariale 2024)**



Paris, le 15 janvier 2025

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le bordereau de versement de votre contribution **OBLIGATOIRE** au titre du financement du dialogue social dans les entreprises de l'entretien textile (Accord du 28 janvier 2016 annulant et remplaçant l'accord du 02/12/2002).

Nous vous rappelons que cette contribution a pour objectif de renforcer la capacité de négociation des partenaires sociaux dans le cadre du développement du dialogue social dans la branche professionnelle et, plus particulièrement des missions de suivi, d'information, de sensibilisation et de mise en œuvre des dispositions conventionnelles (convention collective) et des accords collectifs du travail, objectifs renforcés par la loi travail.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le bordereau ci-dessous, dûment complété, accompagné du règlement correspondant et libellé à l'ordre de **l'ASPET au plus tard le 15 avril 2025**.

Si vous n'avez pas eu de salarié en 2024, vous n'avez pas de cotisation à nous adresser mais vous devez nous retourner votre bordereau en nous indiquant « NEANT » dans la partie « effectif salarié au 31/12/2024 ». Également si vous avez cédé votre entreprise merci de nous le signaler et nous adresser copie du certificat de radiation.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de nos très cordiales salutations.

Le Président

ATTENTION bordereau à compléter et renvoyer avec votre chèque avant le 15/04/2025

Raison Sociale :
Adresse :
SIRET : Code NAF :

Part A : Masse Salariale brute 2024 : X 0,15% = €

Part B : **Uniquement si le 0.15% de votre masse salariale est
Inférieur à 25,00 € - part fixe de = 25,00 €**

Contribution à verser (non soumise à TVA) Soit A ou soit B = €

Règlement à l'ordre de : ASPET – 1 bis, rue du Havre – 75008 Paris - 01.42.01.85.08

Chèque n° : date du :

Banque :

**Effectif salarié au 31.12.2024
(hors apprentis)**

Cachet de l'entreprise et signature